

PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6-1

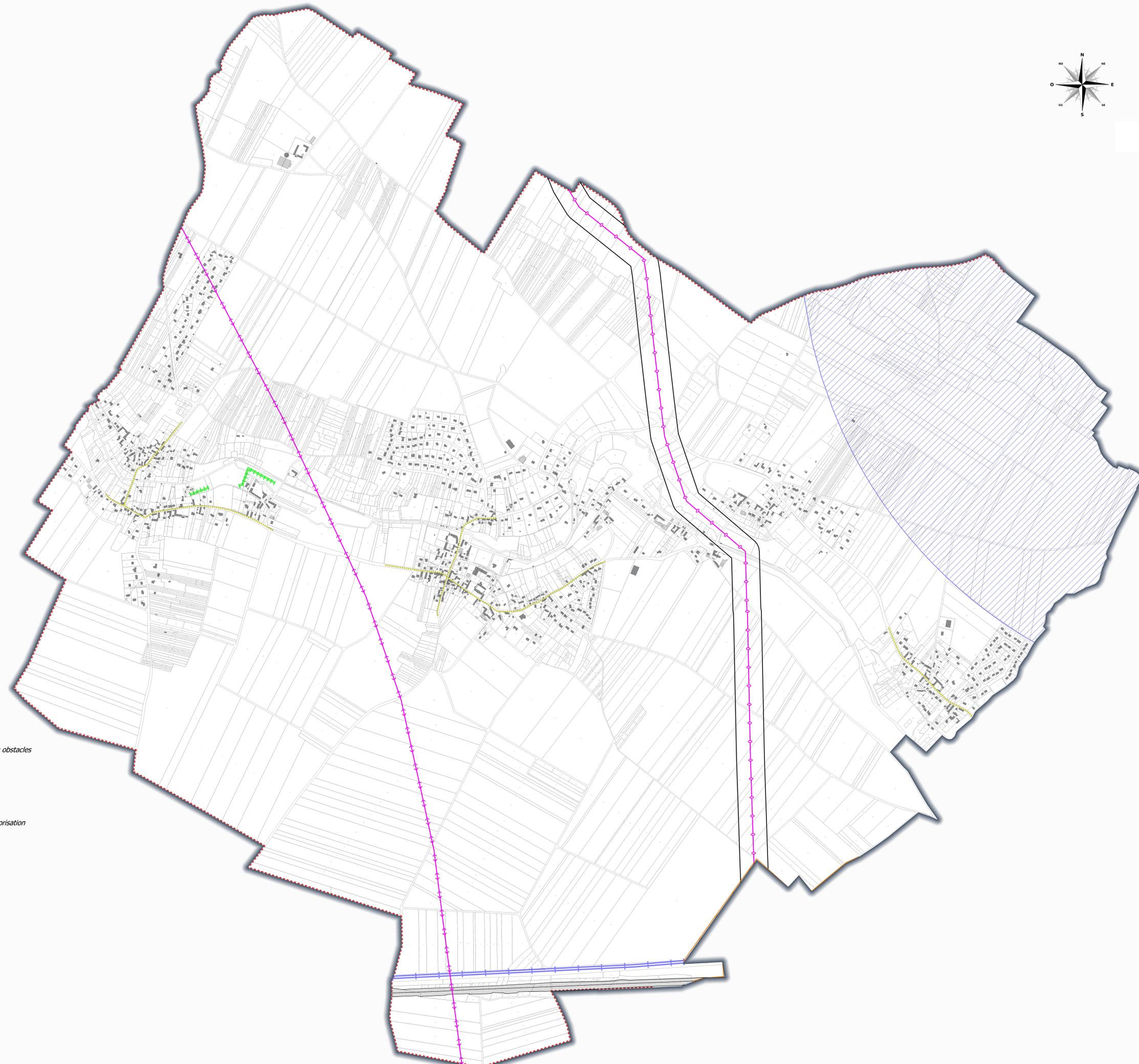
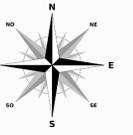
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - Saint-Martin de Nigelles -



Document approuvé en Conseil Communautaire du 14 Mars 2019

SIAU

ECHELLE 1 : 5 500



Légende

- A5 : servitude liée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- EL7 : Servitude attachée à l'alignement des voies départementales et communales
- I3 : Servitudes relatives au transport de gaz naturel (canalisation)
- I3 : Servitudes relatives au transport de gaz naturel (zone de protection)
- I4 : Périmètres de servitude autour des lignes aériennes d'électricité
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunication
- T1 : Zone de servitude relative à la ligne ferroviaire n°420000 Paris-Montparnasse à Brest
- T7 : Zones situées à l'extérieur des zones grévées de servitudes aéronautiques et soumis à autorisation (L'ensemble du territoire est concerné)